

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ N° 10/2013

OBJET : Place du 8 Mai 1945
Commune de Molineuf
Stationnement interdit sauf VIP
Trail des Moulins

Le maire de la commune de Molineuf,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place du 8 Mai 1945, durant la journée pour le Trail des Moulins.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sauf VIP sur la place du 8 Mai 1945 le samedi 11 Mai 2013 de 9h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché sur place

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Conseil Général de Loir-et-Cher – Direction de l'entretien routier – Division Route centre – 55, Rue Laplace - 41000 Blois,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux – 41013 Blois,
- Gendarmerie – 32, Route de Touraine – 41190 Herbault,

A Molineuf, le 5 avril 2013
Le Maire,
Jean-Yves GUELLIER

